



Cite scolaire de Mourenx
Av. Pierre Angot
64150 MOURENX
Tél. :05 59 60 11 61
Fax : 05 59 60 07 06

<http://webetab.ac-bordeaux.fr/cite-scolaire-mourenx/>

FACEBOOK : ASLYCEEMOURENX



REGLEMENT EPS 2017/2018



1) Déplacements :

- *au lycée*, les déplacements se font sans le professeur ; les élèves arrivent seuls et vont se changer directement avec l'autorisation de leur professeur. Le cours commence (appel) 10 minutes après la sonnerie.

- les élèves sont autorisés à se rendre sur les lieux de pratique et à revenir au lycée par leurs propres moyens, conformément à la circulaire N° 96 248 du 25/10/96, sur les créneaux horaires du lycée (cf règlement intérieur).

Les déplacements au gymnase Municipal ou à la piscine se font donc seul : les élèves partent du lycée et se rendent directement à l'installation sous leur propre responsabilité, attendent leur professeur devant ce dernier.

Le délai accordé à ce trajet est estimé à 7 minutes.

Les élèves sont libérés 15 min avant l'heure pour se doucher et revenir au lycée pour les cours suivant ou pour prendre le bus.

Pour le second créneau horaire du matin et de l'après-midi, les élèves pourront retourner soit chez eux, pour les externes, soit au lycée, pour les demi-pensionnaires et internes, toujours sous leur propre responsabilité.

2) Inaptitude :

L'EPS, comme toutes les autres disciplines scolaires, est obligatoire pour tous les élèves. La circulaire 90-107 du 17 mai 90 précise que le caractère à part entière de discipline d'enseignement implique la participation de tous les élèves aux cours d'EPS, y compris les élèves en situation de handicap pour lesquels on adaptera un programme et pour lesquels ont été instaurées des épreuves spécifiques d'examens.

IL N'EXISTE DONC AUCUNE DISPENSE DE COURS D'EPS.

Pour les élèves invoquant une inaptitude partielle ou totale, le certificat médical type proposé par l'arrêté du 25/10/1989 est la seule référence pour renseigner les familles et l'établissement sur les contre-indications à la pratique physique et sportive. (cf modèle sur le site du lycée www.cite-scolaire-mourenx.com)

En cas d'absence pour motif de santé, l'élève doit présenter le certificat médical d'inaptitude à l'infirmière pour enregistrement, et au professeur d'EPS, dès le début du cours s'il est présent au lycée, ou dès le cours suivant.

Tout élève inapte est tenu(e) d'assister au cours d'EPS, mais le professeur peut décider, selon le degré d'inaptitude ou les conditions d'enseignement, de le dispenser d'assister au cours ; dans ce cas, il est pris en charge par les services de vie scolaire et relève du régime général des sorties de l'établissement.

Seuls peuvent être reconnus totalement dispensés d'EPS (et d'épreuve du bac ou du BEP pour les terminales) les élèves reconnus inaptes par le médecin scolaire.

3) Règles de vie collective



Elles sont un prolongement du règlement intérieur.

1. J'arrive à l'heure en cours et j'ai toujours mon carnet de liaison.
2. Je régularise les absences et les retards avant d'aller en cours.
3. Je respecte l'ensemble des personnes de l'établissement, adultes et élèves, le matériel et les locaux (CF Règlement gym municipal et vestiaires lycée).
4. J'assiste au cours même si je suis inapte à la pratique physique.
5. Je jette mon chewing-gum et autres confiseries dans une poubelle avant de venir en cours. Je range mon téléphone et autre MP3.
6. J'ai toujours une tenue (paire de chaussures de sport propres pour l'intérieur, affaire de douche....) spécifique à la pratique (vêtements de pluie au cas où).
7. **Les baskets de ville (converse, bensimon)** sont interdites.
8. J'ai une attitude correcte en classe: je lève la main pour parler, j'écoute mon professeur ou mes camarades quand ils parlent...



A, le/...../.....

Signature des parents :
« lu et approuvé »

